

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE
LA NIÈVRE**

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 MARS 2019**

Présidence de M. Alain LASSUS

Le lundi 11 mars 2019, à 9 h 35, M^{mes} et MM. les membres de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre se sont réunis sous la présidence de M. Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

M. le Président : Chers collègues, le quorum étant atteint, je vous propose de commencer notre réunion.

Concernant les pouvoirs,

Maryse Augendre a donné pouvoir à Jean-Louis Balleret.

Fabienne Grandcler a donné pouvoir à Joëlle Julien.

Anne Vérin a donné pouvoir à Fabien Bazin.

Vous trouverez sur table le règlement du budget participatif, de façon à ce que chacun puisse en prendre connaissance. Vous trouverez également le programme des premières réunions.

Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du 4 février 2019

M. le Président : Je vous propose d'approuver le projet de procès-verbal de la Commission Permanente précédente.

Y a-t-il des commentaires à faire sur le procès-verbal ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**RAPPORT N°1 : ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX
- ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE 2018-93**

M. Bourgeois :

Dans le cadre de la réorganisation des services du Cabinet, le réaménagement des locaux conduit à entretenir de nouvelles surfaces. Ainsi, il convient d'augmenter par acte modificatif, à compter du 1^{er} mars 2019, le montant annuel des prestations forfaitaires du marché 2018-93.

Le nouveau montant total des prestations forfaitaires dudit marché sera de 24 015,26 €HT, soit une augmentation de 3,37 % par rapport au montant global initial.

Il vous est proposé :

- d'augmenter par acte modificatif, à compter du 1er mars 2019, le montant annuel des prestations forfaitaires du marché n°2018-93 à 24 015,26 €HT soit 28 818,31 €TTC ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

M. le Président :

Y a-t-il des commentaires ? Je n'en vois pas.

Nous mettons le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°2 : DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE –
PDIRR/PDESI**

Mme Delaporte :

Ce rapport propose de donner suite à la demande de la commune de Crux-la-Ville de modifier le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'inscrire au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) le schéma intercommunal de randonnée de la communauté de communes Sud Nivernais.

La demande de la commune de Crux-la-Ville vise à ce que soient retirés trois chemins du PDIPR. Les chemins ne sont en effet utilisés par aucun itinéraire (chemin n°18 de Saint-Franchy à Crux-la-Ville, n°19 de Saint-Franchy à Forcy, n°33 des Bois de Crux aux Maisons du Bois de la commune de Crux-la-Ville).

Le rapport porte, ensuite, sur l'inscription au PDESI du schéma intercommunal de randonnée Sud Nivernais (CCSN).

La CDESI, réunie le 22 février 2019, a donné un avis favorable à l'inscription de ce projet ainsi qu'à la demande déposée par la commune de Crux-la-Ville.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la demande de la commune de Crux-la-Ville de retirer trois chemins du PDPIR (n°18 de Saint-Franchy à Crux-la-Ville, n°19 de Saint-Franchy à Forcy, n°33 des Bois de Crux aux Maisons du Bois).

- d'approuver l'inscription au PDESI du schéma intercommunal de randonnée de la communauté de communes Sud Nivernais.

- d'approuver le principe de la subvention à la communauté de communes Sud Nivernais, pour la réalisation de ce schéma intercommunal de randonnées, d'un montant de 13 000 €

M. le Président :

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3 : CONVENTIONS D'ENTRETIEN ESPACE NATUREL SENSIBLE DES BROCS (LA CELLE SUR LOIRE) ET 4 ESPACES NATURELS SENSIBLES DU MORVAN

Mme Delaporte :

Au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département de la Nièvre met en place des conventions de gestion durable avec des partenaires locaux lorsque cela est possible sur les sites gérés.

Deux conventions sont proposées lors de cette Commission Permanente.

Au Nord du département, l'entretien de l'Espace Naturel Sensible des Brocs à La Celle-sur-Loire est confié depuis plusieurs années à l'association locale de chasse, le Groupement des chasseurs de La Celle-sur-Loire. Il vous est proposé de renouveler la convention d'entretien pour un montant de 1 606 € pour 2019.

Dans le secteur du Morvan, il est proposé de faire appel au chantier d'insertion environnement de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour assurer l'entretien courant des 6 sites aménagés sur le territoire du Parc (Domaine des Grands Prés, Petit lac de Pannecièrre, Saut de Gouloux et Sources de l'Yonne). La

convention proposée, annexée au présent rapport, précise la prestation des chantiers d'insertion, consistant en un entretien courant et un ramassage des débris le long des sentiers aménagés. Les travaux d'entretien courant estimés s'élèvent à 5 880 € maximum pour les 4 sites pour 2019. En cas de travaux exceptionnels, suite notamment à des avaries météo, il est proposé de provisionner un budget de 1 470 € TTC. Soit un budget d'entretien total de 7 350 € TTC. Ces conventions sont établies pour l'année 2019 à compter du 11 mars 2019.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de confier à l'association Groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire l'entretien courant des deux sentiers nature des Brocs,
- d'approuver le principe de confier à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs l'entretien courant des 4 Espaces Naturels Sensibles du Morvan.

M. le Président :

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : VALIDATION DE LA PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN CHILDIN

M. Bazin :

Le projet européen ChildIN se rattache au programme Erasmus Plus. Il associe quatre partenaires de l'Union européenne (France, Belgique, Portugal, Pologne). Il n'y a pas d'engagement financier du Département.

Le présent rapport a pour objet la validation de la participation du département au projet européen ChildIN en tant que seul département français retenu comme territoire expérimental. Il consiste en l'élaboration de modules de formation destinés aux assistants maternels et garde d'enfants afin de favoriser la prise en charge à domicile des enfants présentant des troubles du spectre autistique. Le Département reçoit en contrepartie une recette de 27 938 € sur deux ans au titre des fonds européens. Je rappelle qu'il y a au moins 2 000 personnes en situation d'autisme sur le département ; c'est un vrai sujet, sur lequel, d'ailleurs, il faudrait que l'on puisse travailler avec l'ensemble des partenaires, et notamment l'Education nationale, car il y a beaucoup de choses à régler sur la question de l'autisme.

Il est positif d'entrer dans ce programme, car il y a non seulement des moyens, mais aussi des approches qui peuvent être différentes et plus transversales.

M. le Président :

La façon dont on traite l'autisme est en train de beaucoup évoluer. On essaie de maintenir les personnes atteintes d'autisme le plus possible en milieu normal. Cette démarche y contribue. Il est important que le Département puisse participer à cette initiative.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5 : MISE EN LOCATION DE 3 APPARTEMENTS SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAMARTINE POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

M. Herteloup :

Le Département a présenté sa stratégie en matière de santé en référence au plan d'action 2016-2021 validé lors de la session de l'Assemblée départementale des 21,22 et 23 mars 2016.

Dans le cadre du plan d'action 2016-2021, cette action relève de l'axe N°3 « Innover et expérimenter pour plus de solidarité ».

La politique d'attractivité conduite par le Département, visant à encourager l'installation des médecins passe entre autres par l'incitation à la venue en stage des étudiants en médecine. Bien que l'offre de stages soit globalement satisfaisante, il n'en reste pas moins que les possibilités d'hébergement sont aujourd'hui insuffisantes.

Le projet s'oriente donc sur la mise à disposition de logements pour ces étudiants, le choix étant de proposer, dans un premier temps, la mise en location de 3 F4 sur le bâtiment situé au 5 Rue Lamartine à Nevers, immeuble issu du domaine privé du Département.

Les baux pourraient concerner une résidence principale ou une résidence secondaire selon les cas, pour une durée déterminée, en application du V de l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ou des articles 1714 à 1762 du Code civil.

Profils des locataires :

- les étudiants en médecine de deuxième et troisième cycle, mais aussi les médecins remplaçants,
- les étudiants autres (santé, filière socio-éducative, bâtiment...) dont les stages nécessitent le paiement de deux loyers (un sur le lieu de stage et un sur le lieu proche de l'institut de formation).

Niveau d'équipement des appartements :

- 1 logement de type F4, dont le loyer de base est évalué à 500 € et le forfait de charges de base à 70 €

- 2 logements de type F4, libres d'équipements, dont le loyer de base d'un logement est évalué à 426 € et le forfait de charges de base à 70 €

Financement :

- pour les étudiants en médecine de 2^{ème} cycle : loyer de 400 € (charges comprises) pour la durée des 6 semaines de stage.
- pour les étudiants en médecine de 3^{ème} cycle : loyer de 300 €/mois (charges locatives comprises), sous condition du versement par l'UFR de médecine d'une indemnité de 300 €/mois.
- si aucune indemnité n'est perçue par l'étudiant : loyer de 150 €/mois (charges locatives comprises).
- pour les médecins remplaçants : loyer de 400 €/mois (charges locatives comprises).
- si paiement de deux loyers : loyer de 150 €/mois (charges locatives comprises).
- pour les étudiants hors médecine : loyer de 150 €/mois (charges locatives comprises).

Une retenue de garantie représentant un mois de loyer de base sera prévue dans les baux.

Aide financière du Département :

A titre d'exemples :

Pour un appartement F4 non meublé dont la valeur locative est de 426 € (hors charge), le montant de loyer aidé serait de 150 €. L'aide du Département s'élève à : 276 € + 70 € de forfait de charge non récupéré par étudiant/mois sur la durée de la location.

Pour un appartement F4 meublé, loué à 3 colocataires, dont la valeur locative est de 500 € (hors charge), le montant du loyer de base de chaque colocataire serait de 167 € et leur montant de loyer aidé étant de 150 €. L'aide du Département s'élèverait à : $(167 € - 150 €) \times 3 = 51 € + 70 €$ de forfait de charge non récupéré /mois sur la durée de la location

Il vous est donc proposé :

- de mettre à la location 3 appartements de type F4 situés au 5 rue Lamartine à Nevers à destination en priorité aux étudiants en médecine venant faire leur stage dans la Nièvre.
- de valider les propositions concernant les montants des loyers tels qu'ils sont proposés selon le profil des étudiants, et proratisés au regard de l'aide financière apportée par l'Unité de Formation de Recherche de médecine.
- de valider les projets de baux joints au rapport, liés à l'occupation d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires liées à la location des logements.

M. le Président :

Une des difficultés pour que les étudiants viennent faire leurs stages ici était l'éloignement de la faculté, car ils ont généralement leur propre loyer à Dijon. S'ils viennent ici pendant 6 mois, il faut qu'ils trouvent un espace pour se loger. Nous leur donnons des moyens qui permettront de trouver un logement durant ces périodes, et nous ferons de la communication sur le sujet aux étudiants de Clermont et à ceux de Dijon. Je pense qu'il ne faut pas strictement réserver ces logements aux étudiants en médecine, et qu'il faut ouvrir cette possibilité à d'autres stagiaires. Notre ambition est aussi que nous ayons ces mêmes propositions à Cosne, à Clamecy et à Decize, au niveau des hôpitaux de proximité, et en lien avec leurs besoins d'internes et de stagiaires, de façon à avoir une offre sur le territoire pour accueillir les étudiants en médecine.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°6 : DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE REMISES DE DETTES : ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE, PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET AIDE SOCIALE GENERALE

M. Bazin :

La Commission Permanente doit prendre une décision de remise de dette concernant un cumul de deux aides qui n'auraient pas dû être autorisées au vu des dispositions du règlement applicable.

La demande de remise de dette a été instruite par le site d'action médico-sociale puis présentée à l'avis technique du service gérontologie - handicap du 29 janvier 2019, chargé de proposer un avis à la Commission Permanente pour décision. L'aide technique a été achetée par la famille suivant les préconisations de l'ergothérapeute dès la décision de la CDAPH.

Il vous est donc proposé :

- de valider l'avis émis par le service gérontologie - handicap le 29 janvier 2019, qui a préconisé une exonération totale d'un trop-perçu d'un montant de 1 387,72 € pour la personne redevable,
- d'accorder une remise gracieuse du trop-perçu constaté, d'un montant de 1 387,72 € en faveur de la personne redevable.

M. le Président :

Y a-t-il des remarques ?

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7 :

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA
RENOVATION ENERGETIQUE ET DE L'AUTONOMIE –
MAINTIEN A DOMICILE**

M. Legrain :

Dans le cadre du Programme départemental d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile, 57 dossiers sont présentés, pour un montant de 91 900 € qui représentent un marché de travaux de près de 845 000 €HT. Ils se répartissent de la manière suivante :

. 38 dossiers de demande de subvention ont été présentés par des propriétaires occupants pour améliorer les performances énergétiques de leur habitat principal.

. 17 dossiers de demande de subvention ont été présentés par des personnes âgées ou handicapées, propriétaires ou locataires, pour contribuer à leur maintien à domicile en proposant des travaux qui favorisent « l'autonomie dans le logement ».

. 1 dossier de demande de subvention a été présenté par un propriétaire bailleur privé pour la réhabilitation de logements locatifs privés après obtention du soutien des aides de l'ANAH.

. 1 dossier de demande de subvention a été présenté par un propriétaire occupant pour améliorer l'état général ainsi que les performances énergétiques de son habitat principal.

Il vous est donc proposé :

- d'accorder, au titre de l'amélioration énergétique des logements et du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, 91 900 € de subventions.

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n° 1 au marché 2018-46 permettant de prolonger le marché de 8 mois.

- et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte annexé au rapport.

M. le Président :

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

Je passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Une abstention. Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°8 : PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET NIEVRE INGENIERIE

M. Hourcabie :

A la suite à la création de l'Agence Technique Départementale, ce rapport propose de formaliser et de valoriser, sous forme de convention, les moyens mis à disposition par le Département à Nièvre Ingénierie, l'Agence Technique Départementale (ATD).

Fin 2018, toutes les collectivités souhaitant adhérer à l'Agence Technique départementale ont pris une délibération en ce sens. Le Département, quant à lui, a délibéré le 26 novembre 2018, entraînant la création de l'Agence au 1^{er} janvier 2019. A cette occasion, il avait été noté que le Département continuerait d'accompagner Nièvre Ingénierie dans son développement, notamment grâce à l'attribution d'une subvention de démarrage de 50 000 €

Cet accompagnement prend également la forme de moyens matériels et humains mis à disposition de l'Agence. L'Agence étant un établissement public administratif, ces moyens doivent être consignés et valorisés dans une convention, jointe au rapport. En ce qui concerne les moyens matériels (bureaux, ordinateurs...) utilisés actuellement par les agents de Nièvre Ingénierie, il est proposé de les mettre à disposition gratuitement jusqu'à leur renouvellement à la charge de Nièvre Ingénierie.

Les photocopies et supports de communication (cartes de visite, flyers...) sont pris en charge par le Département, mais remboursés en fin d'année par l'Agence. Le mécanisme est identique pour les frais de déplacement, mais il ne durera que 6 mois, le temps que Nièvre Ingénierie possède un logiciel de gestion opérationnel.

Les moyens humains, quant à eux, ont été évalués à l'équivalent 20 jours de travail d'un agent de catégorie A (soit 17 000 €), ce qui permettra aux services départementaux (finances, ressources humaines, informatique notamment) d'intervenir, à la demande de l'Agence, en support de son développement. A ce titre, le Conseil départemental met à disposition de Nièvre Ingénierie les moyens matériels et humains pour réaliser des missions d'assistance technique assainissement auprès de collectivités non éligibles à l'assistance technique proposée par le Département en application de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

Nevers Agglomération et les communes de La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Decize, Imphy, Magny-Cours, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire. Toutefois, le temps de travail affecté à cette mission n'ayant pas été précisément évalué, la présente convention fera l'objet d'un bilan global à la fin du premier semestre et, au besoin, d'un avenant durant le second semestre. Il convient de préciser enfin que la durée de cette convention est d'un an.

Le Conseil départemental continuera, par ailleurs, à mettre à disposition de l'Agence Technique Départementale quatre véhicules, afin que cette dernière puisse assurer l'ensemble de ses missions sur l'ensemble du territoire du département. La mise à disposition des véhicules se fera suivant les modalités suivantes :

- une part fixe suivant le nombre de jours ouvrables : 7,65 €HT par jour ouvré.

- une part variable suivant le nombre de kilomètres parcourus : 0,12 €HT par kilomètre parcouru. Les prix intègrent les coûts d'entretien des véhicules, le prêt éventuel d'un véhicule de remplacement, les contrôles techniques ainsi que l'assurance. Il est expressément précisé que le coût du carburant restera à la charge de l'Agence Technique Départementale.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de moyens figurant en annexe au rapport entre le Département de la Nièvre et Nièvre Ingénierie ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention concernant l'utilisation des véhicules ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président :

Y a-t-il des commentaires ?

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°9:

MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

M. Herteloup :

Le marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments départementaux arrive à échéance le 31 mars 2019. En conséquence, il y a lieu de lancer une

procédure de consultation pour un nouveau marché. Le service des bâtiments départementaux a estimé les prestations à 75 000 €HT/an, soit 300 000 €HT et 360 000 €TTC pour une période de 4 ans - somme comprenant également les dépenses pour la MADEF, NTM et le laboratoire départemental. Il a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), joint au dossier.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- d'autoriser le lancement de la consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commande,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

M. le Président :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°10: MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS
DEPARTEMENTAUX EXPLOITES PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

M. Herteloup :

Le marché relatif à la vérification périodique des installations techniques des bâtiments exploités par le Département de la Nièvre est arrivé à échéance le 19 janvier 2019. En conséquence, il y a lieu de lancer une procédure de consultation pour un nouveau marché à bons de commande. Le service des bâtiments départementaux a estimé les prestations à 40 000 €HT/an soit 160 000 €HT et 192 000 €TTC (TVA 20 %) pour une période de 4 ans - somme comprenant également les dépenses pour la MADEF, NTM, le laboratoire départemental et les pylônes GSM. Il a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), joint au dossier.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- d'autoriser le lancement de la consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commande,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

M. le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous allons voter.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°11 : CANAL DU NIVERNAIS – SECTION CONCEDEE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – MAISON ECLUSIERE 7/7 VL DE CHAVANCE A ACHUN AU PROFIT DE M. STEPHANE PEURON

M. Herteloup :

Par courrier en date du 28 décembre 2018, M. Stéphane Peuron, occupant et exploitant de la maison éclusière 7/8 VL de Chavance à Achun dans le cadre d'une activité de petite restauration, glaces, bar, depuis le 1^{er} mai 2016, demande le renouvellement de l'occupation temporaire. L'actuelle convention n° 2016-10 arrive à échéance le 30 avril 2019 et M. Stéphane Peuron est à jour de ses loyers au 31 décembre 2018 selon les informations du logiciel financier au 7 février 2019. Par ailleurs, M. Stéphane Peuron déclare un revenu de 1 521,85 € au titre de 2017. La redevance mensuelle actualisée au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 105,03 €. Ce renouvellement de convention, à compter du 1^{er} mai 2019, est prévu jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession de gestion d'une partie du Canal du Nivernais.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe du partenariat avec M. Stéphane Peuron, exploitant de la maison éclusière 7/8 VL de Chavance à Achun ;

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant la maison éclusière 7/8 VL de Chavance à Achun ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

M. le Président : Y a-t-il des observations ?

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°12 : CANAL DU NIVERNAIS – SECTION CONCEDEE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SITE DE FLEURY A BICHES AU PROFIT DE L’ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET L’AMENAGEMENT DU SITE DE FLEURY

M. Herteloup :

L’association pour la sauvegarde et l’aménagement du site de Fleury, créée en 1984, occupe ce site de la section concédée du Canal du Nivernais sur la commune de Biches dans le cadre de ses actions qui participent, au côté des collectivités locales, à l’attractivité du territoire. Il convient de régulariser cette situation d’occupation pour reconnaître l’association et lui donner les moyens d’assurer l’exploitation du site dans le cadre de ses statuts.

Le but poursuivi par l’association au travers de ses statuts justifie qu’elle puisse bénéficier d’une gratuité d’occupation au même titre que les collectivités locales, qui sont exemptées de l’application de la tarification décidée par délibération du Conseil départemental de la Nièvre du 20 décembre 2002.

Il vous est donc proposé :

- d’approuver le principe du partenariat avec l’association pour la sauvegarde et l’aménagement du site de Fleury,
- d’approuver les termes de la convention d’occupation temporaire du domaine public fluvial du site de Fleury au profit de l’association pour la sauvegarde et l’aménagement du site de Fleury ;
- d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

M. le Président :

Y a-t-il des demandes d’intervention sur le sujet ?

Personne n’est contre ni ne s’abstient ?

Le rapport est adopté à l’unanimité.

RAPPORT N°13 : CONVENTIONS ET AVENANTS RELATIFS A LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

M. Herteloup :

Depuis novembre 2015, l’Assemblée départementale s’est engagée dans la mise en place d’une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) de l’habitat privé, en signant avec l’ADEME et la Région une première convention arrivant à échéance le 31 mars 2019. Sur proposition de l’ADEME, un avenant de prolongation d’un an a été approuvé par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 12 novembre 2018.

Dès l'origine de la plateforme (dénommée Nièvre Rénov'), le Département a souhaité développer des partenariats avec quatre territoires : la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, la communauté de communes Les Bertranges, Nevers Agglomération et le Parc Naturel Régional du Morvan.

Ces partenariats ont pris la forme de conventions dont l'échéance est fixée au 31 mars 2019.

Afin de se mettre en cohérence avec la prolongation conclue avec l'ADEME, des avenants de prolongation des conventions signées avec chacun des quatre territoires précités ont été préparés. Les modalités de partenariat et d'engagement des parties restent identiques.

Seulement quelques évolutions souhaitées par l'ADEME viennent s'ajouter aux modalités initiales.

- En premier lieu, les objectifs définis par l'ADEME en termes de rénovations accompagnées se rapportent soit à des rénovations Bâtiment basse consommation (BBC) globales, soit à un gain énergétique de 40 % minimum pour une première étape de travaux selon les critères du BBC par étapes. La part variable de l'aide apportée par l'ADEME est établie sur un objectif de 80 rénovations accompagnées. Cet objectif n'est pas territorialisé ; il s'applique sur l'ensemble du territoire départemental.

- Les signataires des avenants s'engagent, en outre, à contribuer avec les Espaces Infoénergie à la construction d'un passeport de la rénovation énergétique et à déployer des actions pour inciter des travaux de rénovation des copropriétés.

- Les signataires se mobiliseront pour mener tous les travaux et réflexions pour préfigurer et/ou mettre en œuvre sur leur territoire le service public de l'efficacité énergétique (SPEE), co-construit par la Région, l'ADEME et l'Etat. En complément, la PTRE s'engage à étudier et préfigurer un modèle économique pérenne pour la structure.

- Une participation financière du Département est reconduite à l'identique, lorsque le territoire affecte un personnel aux missions d'ambassadeur de l'énergie. Les avenants de prolongation ainsi que les conventions sont joints au rapport.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain s'est engagée dans une politique d'aide à l'habitat, de lutte contre la précarité énergétique et plus généralement dans une dynamique des performances énergétiques de l'habitat. Sa démarche comprend la participation aux dispositifs initiés par le Département : Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME) et fonds d'avance de subventions. En complément, elle souhaite porter sur son territoire l'action de Nièvre Rénov'. A cet effet, à l'image de la contractualisation établie avec les autres territoires partenaires, une convention-cadre et une convention particulière sont proposées pour définir le partenariat entre le Département et la communauté de communes. Les conventions sont jointes au présent rapport.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes des avenants n°1 avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, la communauté de communes Les Bertranges, Nevers Agglomération et le Parc Naturel Régional du Morvan.
- d'approuver les termes de la convention-cadre et de la convention particulière définissant le partenariat entre le Département et la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et les avenants et toute pièce nécessaire à leur exécution. La participation du Département sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

M. le Président : Y a-t-il des commentaires ?

M. Morel : Je propose qu'au lieu de « territorialisé », page 262, 1^{er} paragraphe, il soit indiqué « sectorialisé ».

M. le Président : Nous pourrions prendre en compte cette observation.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Une voix contre. Le rapport est adopté à la majorité.

**RAPPORT N°14 : APPEL A PROJETS « ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL » -
DEPOT DE DOSSIER**

Mme Guérin : En janvier 2019, le Groupement d'Intérêt Public Massif central a lancé l'appel à projets « Accueillir en Massif central ». Le département de la Nièvre est couvert à environ 30 % par le périmètre Massif central et, à ce titre, peut bénéficier sur cette partie de territoire des dispositifs mis en place par le GIP. L'appel à projets "Accueillir en Massif central" s'inscrit naturellement dans cette ambition que poursuit également la Nièvre. Afin de relever ce défi, le Département de la Nièvre souhaite mettre en place un plan d'action qui s'appuie sur les stratégies d'accueil mises en place par les territoires et notamment celles des Pays et des intercommunalités Bazois Loire Morvan et Morvan, Sommets et Grands Lacs qui ont fait de cette problématique une de leurs préoccupations principales.

Ce plan d'action permettra d'engager des moyens humains et de mettre en place des dispositifs afin de formaliser une véritable

stratégie départementale d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations. Au travers de la candidature départementale à cet appel à projets, la collectivité souhaite, si elle est retenue, se faire accompagner financièrement par les partenaires institutionnels que sont l'Europe, l'État et la Région sur la base de ce plan d'action.

Le tableau qui vous a été transmis porte sur des dépenses correspondant à 4 fiches actions pour 251 000 €. Cependant, nous avons appris en réunion dernièrement que le financement partiel du poste de chargé de mission pour Yannick Baudry n'était pas éligible, car il a un statut de fonctionnaire. Nous avons donc réparti le montant sur les autres lignes.

Les actions sont les suivantes :

- Financement à 2/3 du poste de coordinatrice du Morvan. Au lieu d'inscrire 92 000 €, nous avons porté les dépenses sur 3 ans pour 151 000 €. Il est demandé 70 500 € au titre du FEDER ou du FNADT et 28 200 € au titre de la Région. La deuxième ligne n'existe plus, car le poste de Yannick Baudry n'est pas éligible.

- Convention avec le prestataire néerlandais : dépense de 54 000 € et, au titre des subventions, 27 000 € FEDER, et 10 800 € Région.

- Campagnes de promotion du territoire : dépense de 51 000 € et, au titre des subventions, 25 500 € FEDER ou FNADT, et 10 200 € Région.

- Organisation de sessions d'accueil : au lieu de 15 000 €, c'est 18 000 €. Et en subvention, 9 000 € FEDER ou FNADT, et 6 600 € Région.

Ainsi, pour les 3 prochaines années, le Département sollicite une subvention de 175 700 € (Europe et Région), répartie sur quatre actions au lieu de cinq. 132 000 € sont sollicités au titre du FEDER ou FNADT et 52 800 € au titre de la Région.

Le sens de la délibération n'est pas modifié, mais il conviendra de modifier le tableau au vu des informations transmises dernièrement.

M. le Président :

Y a-t-il des commentaires ? Je n'en vois pas.

Nous allons voter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°15 : GESTION DE LA DETTE – EXERCICE 2018

M. Bourgeois :

Dans le cadre de la gestion de la dette, l'Assemblée départementale a accordé une délégation le 3 avril 2015 visant à autoriser M. le

Président du Conseil départemental, le directeur général des services ou le directeur des finances, à souscrire les contrats et à conduire les réaménagements de prêts, l'usage de cette autorisation devant faire l'objet d'un rapport *a posteriori* à la Commission Permanente. Il m'appartient donc de porter à votre connaissance les opérations intervenues en ces domaines.

Deux consultations destinées à financer les programmes d'investissement de la collectivité ont été lancées.

La première, en juin, portait sur un montant de 10 M€ une durée de remboursement de 15 ou 20 ans. Cinq organismes prêteurs ont été contactés dont quatre ont répondu. Les propositions des banques figurent en annexe 1 au rapport. Un contrat a été souscrit auprès de la Banque Postale et un auprès du Crédit Mutuel pour 5 M€ chacun.

En octobre, une seconde consultation auprès de trois organismes dont deux ont répondu a permis de souscrire deux prêts auprès de la Banque Postale, 4 M€ sur le budget principal et 1 M€ sur le budget Magny-Cours. Les propositions figurent en annexe 2 du rapport. Les caractéristiques des prêts souscrits en 2018 figurent en annexe 3 du rapport.

Il vous est donc proposé de prendre acte :

- de la souscription de 4 prêts sur l'exercice 2018 :
 - . 5M€ auprès de la Banque Postale,
 - . 5M€ auprès du Crédit Mutuel,
 - . 4M€ auprès de la Banque Postale,
 - . 1M€ auprès de la Banque Postale sur le budget Magny-Cours.

M. le Président :

Y a-t-il des commentaires ?

J'en profite pour indiquer que nous avons emprunté 1 M€ de moins que ce qui était prévu au budget. Il s'agit là de 14 M€ pour le budget principal, et de 1 M€ pour le budget Magny-Cours.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Il est pris acte des modalités selon lesquelles les emprunts ont été réalisés.

RAPPORT N°16: ACTE MODIFICATIF – CONTRAT ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DU DEPARTEMENT

M. Herteloup :

Dans le cadre du contrat d'assurance « flotte automobile des véhicules du Conseil départemental de la Nièvre », l'assureur GAN, agence de Mme Cloix, a adressé au service gestionnaire du parc automobile (Service Achats et Moyens) par courrier le 20 décembre 2018, un

avenant de régularisation. Un acte modificatif est donc proposé à la Commission Permanente pour permettre de régler la cotisation, car l'augmentation étant supérieure à 5 %, cela nécessite un acte réglementaire dans le cadre du marché.

La procédure d'appel d'offres a été lancée en 2016 concernant l'assurance des véhicules du Conseil départemental. Le marché n°2016-159 a été notifié le 22 décembre 2016. Il s'agit d'un marché d'un an reconductible quatre fois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Le titulaire du marché est GAN Assurances représenté par l'agent général Christiane Cloix. Actuellement, le montant annuel du marché est de 83 800,52 €, soit 82 382,17 € pour la flotte automobile, 1 358,35 € pour les marchandises transportées et 60 € pour l'auto-mission (garantie lorsqu'un agent utilise le véhicule d'un tiers lors de ses missions).

L'avenant de régularisation réceptionné le 20 décembre dernier pour la cotisation 2018 représente une somme totale de 91 966,05 € en augmentation de 9,74 % par rapport au montant 2017.

Cette évolution du tarif est liée à deux : l'augmentation annuelle d'environ 3 % qui est appliquée sur les contrats d'assurance, et l'accroissement du parc de véhicules. Pour information, la flotte automobile a évolué de 209 véhicules en 2017 à 222 véhicules en 2018.

Au regard de ces éléments, il vous est donc proposé :

- de valider la proposition d'avenant,
- d'accepter les termes de l'avenant au marché n° 2016-159,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

M. le Président : Y a-t-il des remarques ?

Mme Boirin : On peut regretter que la flotte ait augmenté de 13 véhicules en 2018 par rapport à 2017. Nous n'avons pas les années antérieures, mais on peut considérer que cette augmentation est étonnante.

M. le Président : La société d'assurances avait omis de comptabiliser certains véhicules.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le compte administratif et le budget seront examinés en Session les lundi 25 mars et mardi 26 mars. Le rendez-vous est à 9 heures dans cette salle.

Vous avez sur table le rapport sur le budget participatif, pour que vous puissiez étudier le sujet.

Je vous remercie de votre attention.